



**Conseil municipal du Mercredi 13 Septembre 2023**

Deia / Convocation 06/09/2023  
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14  
Hor / Présents : 10

<p><u>2023-ko Irailaren 13-ko bilkura</u></p> <p>Bi mila hogeita eta hiru urtean, Irailaren 13-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakari zapean, Auzapeza</p>	<p><u>Séance du 13 Septembre 2023</u></p> <p>L'an deux mil vingt trois, le 13 Septembre à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire</p>
---	--

**Présents 10 /14:** ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie- BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - MARISCO Jean Pierre - CEDARRY Suzanne- ONDICOL Beñat - IBARROLA Pascal - URRIZAGA Peio

**Absents 4/14 :** ARROSSA Lidia - ETCHEVERRY Bernadette - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique-

*Ramuntxo Orhategaray donne procuration à Jean-Michel ANCHORDOQUY*

**2023/42- Adoption du CFU- Compte Financier Unique**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- . la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- . la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- . la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les

citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

La Collectivité s'est positionnée pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 concomitamment à l'application anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 afin d'avoir une cohérence dans le changement.

La candidature de la ville de Bidarray au compte financier unique au titre de la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 a été retenue et officialisée ;

Il revient maintenant à l'exécutif, après y avoir été autorisé par le Conseil municipal, à signer avec l'État une convention précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du compte financier unique.

Deux conditions essentielles sont à remplir :

- appliquer au plus tard pour 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57. Obligation satisfaite puisqu'adoption en Janvier 2022.
- avoir dématérialisé tous nos documents budgétaires vers le comptable public et la préfecture dans la mesure où le CFU sera également dématérialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de l'**application anticipée du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** au titre de la troisième vague d'expérimentation pour son budget principal et ses éventuels budgets annexes,
- autoriser le Monsieur le Maire à signer avec l'État la convention précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du compte financier unique.

## VOTE

### ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 064-216401240-20230913-13092023002-DE

